



Comment annuler un cdi qui n'a pas encore pris effet?

Par **spartiate**, le **24/03/2011** à **17:26**

Bonjour,

J'espère que vous pourrez m'aider par rapport à un contrat de travail un peu spécial qui est en trains de me rendre fou. Je vous remercie très sincèrement d'avance pour votre attention, cela est très important pour moi.

Voilà l'etat des lieux : J'ai signé récemment un contrat de travail à durée indéterminée dont l'article final "Date D'effet du Contrat" dit :

"Le présent contrat prend effet le X/X/X au plus tard pour une durée indéterminé".

Par rapport à la période d'essai, il est écrit :

"Le présent contrat est conclu avec le salarié, sous réserve :

- (...)

- de l'exécution d'une période d'essai débutant le X/X/X au plus tard, d'une durée de Y mois, renouvelable une fois, pour une durée de Z mois, après accord écrit des parties dans les conditions prévues par la Convention collective Syntec".

Sachant que la date X/X/X n'est pas toujours arrivée on peut dire que ce contrat n'a pas encore d'effet.

Alors finalement la question est : Puis-je annuler ce contrat ?

Et, dans le cas affirmatif, cela serait-il considéré comme une démission ?

Encore mille mercis de votre réponse.

Cordialement,

Un humble spartiate

Par **yrigeo**, le **25/03/2011 à 18:48**

Pour l'instant vous avez une promesse écrite d'embauche. Juridiquement le contrat de travail est un "constat": vous travaillez et l'employeur vous paie.

Vous pouvez "dénoncer" immédiatement cette "promesse" d'embauche sans être considéré comme "démissionnaire".

Par **spartiate**, le **26/03/2011 à 13:56**

Merci beaucoup de votre réponse, Yurigeo, ça me rassure. C'est incroyable comment le monde est plein de profiteurs.

Ce que je ferai donc c'est de demander la résiliation du "contrat" au plus vite par lettre recommandée avec AR.

Par **spartiate**, le **31/03/2011 à 15:18**

J'aurais encore une petite question à ce sujet :

J'ai vu que si on rompt une promesse d'embauche l'entreprise a le droit à demander des dommages-intérêts. Sachant que la date de début est encore lointaine (1 mois) je voudrais savoir si le risque est important (de quel ordre pourrait être le montant de ces dommages-intérêts?)

Merci encore un fois de votre aide.

Par **yrigeo**, le **01/04/2011 à 10:10**

Il faut qu'il puisse démontrer un préjudice: c'est d'autant difficile pour lui que si vous aviez commencé et interrompu l'essai le premier jour vous ne lui devriez rien.....

Par **Tetocha**, le **03/05/2011 à 22:31**

bonsoir, je suis face à un problème, je suis en CDI, une opportunité s'est présentée à moi, j'ai donc remis ma démission à mon patron et j'ai signé un CDI avec l'autre.

Puis me rétracter sachant qu'avec mon "nouvel" employeur j'ai une clause de non

concurrence et que je ne connais pas du tout le mode de fonctionnement de l'entreprise..
Merci de vos réponse !

Par **Cornil**, le **07/05/2011** à **23:20**

Bonsoir "tetocho"

Pour le nouvel employeur, voir les réponses précédentes: risque faible si le contrat présente une période d'essai.

Pour l'actuel employeur, aucun droit à rétractation de la démission, mais d'un commun accord, tout est possible!

Bon courage et bonne chance.